



Demande n°	Description substance/préparation/groupe de substances ou de préparations	Demande accordée	Date de la décision	Type de décision
	substances et préparations vendues en vrac dans les pharmacies et les drogueries, dans des emballages n'excédant pas 3 litres	<p>a. Une pharmacie ou une droguerie peut, d'entente avec un consommateur final, remettre à celui-ci une substance ou une préparation étiquetée dans une seule langue officielle.</p> <p>b. Les dimensions de l'étiquette mentionnant la caractérisation doivent être d'au moins 40 x 60 mm.</p> <p>c. La surface occupée par chaque symbole de danger, indépendamment de la taille de l'étiquette, ne doit pas être inférieure à 1 cm².</p> <p>Conditions: L'emballage doit avoir une contenance de 3 litres au maximum. La substance ou la préparation doit être conditionnée pour un consommateur final défini.</p>	7.8.2007	Décision de portée générale
08-0014	ampoules de produits chimiques pré-remplies pour la synthèse automatisée dans la recherche	<p>Pour des raisons de place, étiquetage réduit pour l'enveloppe des ampoules dans le rack</p> <p>Condition: les capsules en plastique individuelles qui protègent les ampoules en verre doivent porter le nom ou du moins le numéro CAS du produit chimique.</p>	4.12.2008	Décision individuelle
09-0015-17	Eléments d'un kit de tests pour la détection de stupéfiants. Utilisé par la police et à la douane.	<p>Pour des raisons de place et de quantité, étiquetage réduit sur le tube de test.</p> <p>Condition: une étiquette normale comportant toutes les indications requises en vertu de l'OChim doit être apposée sur l'extérieur du kit.</p>	21.4.2009	Décision individuelle
14-0041-42	Pastilles de nettoyage WC emballées dans un film soluble dans l'eau	Renonciation d'un étiquetage sur le film soluble des pastilles	18.02.2015	Décision individuelle
15-0050-54	Pastilles de nettoyage WC emballées dans un film soluble dans l'eau	Renonciation d'un étiquetage sur le film soluble des pastilles	10.04.2015	Décision individuelle

